

ARRETE N° AR201907_03
OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PREALABLE POUR LA CREATION DE LA ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTEE – EXTENSION DE LA ZAE VERGER HEMERY A PETITE-ILE

Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-2 ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 190627_16 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour la création de la ZAC – Extension de la ZAE Verger Hémary ;

Considérant qu'avant la création de la ZAC, une concertation doit-être organisée, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la population.

ARRETE

Article 1

Il est prescrit l'ouverture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée Extension de la ZAE Verger Hémary sur la commune de Petite-Ile.

Article 2

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- exposition, simultanément à la CIVIS et en mairie de Petite-Ile du 7 août 2019 au 6 septembre 2019, d'un dossier et de panneaux de présentation du projet,
- mise à disposition d'un registre spécifique à la CIVIS et à la mairie de Petite-Ile permettant de recueillir l'expression des observations, avis et remarques de la population du 7 août 2019 au 6 septembre 2019,
- organisation d'une réunion publique le 22 août 2019 à 17h00 à la Salle des Mariages de la mairie de Petite-Ile,
- le public sera informé par voie d'affichage, dans le journal municipal et par un avis dans un journal d'annonces légales, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la CIVIS et celui de la mairie de Petite-Ile.

A l'issue de cette période, le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur le bilan et ce, avant d'arrêter le dossier de création définitif.

Article 3

La consultation de la population sera poursuivie pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

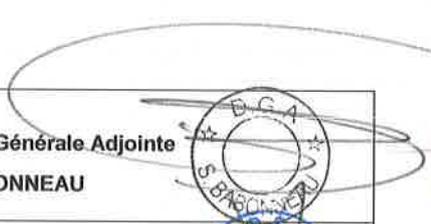
Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Pierre, le 26 JUIL 2019

Le Président,
C.I.V.I.S.
Communauté
Intercommunale
des Villes
Solidaires
DEPARTEMENT DE LA REUNION
Michel FONTAINE

CIVIS Visa Direction Générale Adjointe Stéphane BABONNEAU	 
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	 

Identifiant unique 974 249740077-20190726-AR201907_03-AR

Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le 26 juillet 2019
et affiché au siège de la CIVIS le 26 juillet 2019
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services


Jean-Louis MAILLOT